



Liste des délibérations

Numéro délibération	Examiné le ...	Objet	Adopté à ...
RS/SC/23.A.A.1	6 février 2023	Démission d'un membre du Conseil Municipal et mise à jour du tableau du Conseil Municipal	24 voix Pour 3 élus ne participent pas
RS/SC/23.A.A.2	6 février 2023	Modification des Commissions Municipales Urbanisme, Marais-Environnement, Sports-Enfance Jeunesse et Travaux-Sécurité	24 voix Pour 3 élus ne participent pas
RS/SC/23.A.A.3	6 février 2023	Modification des Comités Consultatifs Espaces Naturels et Habitat et Patrimoine	24 voix Pour 3 élus ne participent pas
RS/SC/23.A.B.4	6 février 2023	Demande de subvention auprès du conseil départemental - Rénovation et extension du gymnase	24 voix Pour 3 élus ne participent pas
RS/SC/23.A.B.5	6 février 2023	Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 - Budget Principal	24 voix Pour 3 élus ne participent pas
RS/SC/23.A.B.6	6 février 2023	Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 - Budget Annexe Vente Énergie	24 voix Pour 3 élus ne participent pas
RS/SC/23.A.B.7	6 février 2023	Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 - Budget Espaces Locations	24 voix Pour 3 élus ne participent pas
RS/SC/23.A.B.8	6 février 2023	Amortissement prorata temporis	24 voix Pour 3 élus ne participent pas
RS/SC/23.A.C.9	6 février 2023	Acquisition de véhicules légers neufs ou d'occasion particuliers et utilitaires : groupement de commande	24 voix Pour 3 élus ne participent pas
RS/SC/23.A.C.10	6 février 2023	Acquisition de matériels d'espaces verts neufs et d'occasion : groupement de commande	24 voix Pour 3 élus ne participent pas
RS/SC/23.A.C.11	6 février 2023	Fourniture de produits d'entretien et de consommables et acquisition de machines de nettoyage : groupement de commande	24 voix Pour 3 élus ne participent pas
RS/SC/23.A.C.12	6 février 2023	Prestations de sécurité incendie, sûreté et intrusion : groupement de commande	24 voix Pour 3 élus ne participent pas
RS/SC/23.A.D.13	6 février 2023	Renouvellement d'adhésion à la médecine de prévention du Centre de Gestion de Loire-Atlantique	24 voix Pour 3 élus ne participent pas

RS/SC/23.A.D.14	6 février 2023	Modification du tableau des effectifs	24 voix Pour 3 élus ne participent pas
RS/SC/23.A.D.15	6 février 2023	Régies : indemnité de responsabilités des régisseurs	24 voix Pour 3 élus ne participent pas
RS/SC/23.A.E.16	6 février 2023	Convention de mise à disposition des immeubles sis 37 et 39 rue Louis Pasteur	24 voix Pour 3 élus ne participent pas
RS/SC/23.A.E.17	6 février 2023	Vente d'un terrain communal à un particulier - parcelle E n°403	24 voix Pour 3 élus ne participent pas
RS/SC/23.A.E.18	6 février 2023	Acquisition d'un bien par voie de préemption - 30, rue Joliot Curie	20 voix Pour 7 élus ne participent pas
RS/SC/23.A.E.19	6 février 2023	ASL Sainte-Anne - acquisition d'un terrain cadastré - parcelles F n°3886 - 3888 - 3890	24 voix Pour 3 élus ne participent pas
RS/SC/23.A.E.20	6 février 2023	Acquisition de local et d'une portion de terrain - 112 rue Joliot Curie	24 voix Pour 3 élus ne participent pas
RS/SC/23.A.F.21	6 février 2023	Coût moyen d'un élève de l'école publique - détermination de la participation	24 voix Pour 3 élus ne participent pas



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N/Réf : RS/SC/23.A.E.16.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 044-214401689-20230206-23RSAE16-DE



L'an deux mil vingt-trois, le six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÛN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 31 janvier 2023

PRÉSENTS :

Monsieur SALAÛN Raphaël, Monsieur SALLÉ Philippe, Madame MAHÉ Anne-Marie, Monsieur COCHY Jacques, Madame KERNEUR Cynthia, Madame BERTHO Nicole, Monsieur GONIDEC Denis, Madame CADORET Ghislaine, Monsieur KERNEUR André, Madame HALGAND Marie-Anne, Monsieur VEILLAUD Roger, Monsieur ORAIN Claude, Monsieur CERCLÉ Gilles, Madame FISCHER Dominique, Madame KERNEUR Lydie, Madame AOUSTIN Stéphanie, Madame PIONNEAU Natacha, Madame FADET Nathalie, Madame SABRASES Marie, Monsieur MARTIN Steven, Monsieur VINCE Philippe, Monsieur AOUSTIN Alain, Monsieur DHONDT David, Monsieur MAHÉ Alain

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur AMISSE Michel donnant pouvoir à Monsieur ORAIN Claude
Madame GLOTAÏN DELAUNE Stéphanie donnant pouvoir à Madame HALGAND Marie-Anne
Madame TIGER VAILLANT Anne donnant pouvoir à Monsieur VINCE Philippe

RETARD AVEC POUVOIR :

RETARD SANS POUVOIR :

Rapporteur : Monsieur GONIDEC Denis

DELIBERATION - URBANISME	
E16	Convention de mise à disposition des immeubles sis 37 et 39 rue Louis Pasteur

Le rapporteur indique au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique de redynamisation de son centre bourg mais également afin de répondre aux exigences du législateur concernant l'obligation de production de logements sociaux sur le territoire, la commune mène une veille foncière active. Plusieurs secteurs de surveillance foncière ont été fléchés.

Bien que titulaire du droit de préemption, la CARENE a délégué à l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique le portage foncier de divers bâtiments situés rue Pasteur, cadastrés comme suit :

Section	N°	adresse	surface
F	1762	37 rue Louis Pasteur	103 m ²
F	1763	37 rue Louis Pasteur	154 m ²
F	1768	39 rue Louis Pasteur	431 m ²
TOTAL			688 m ²

Les biens sus-désignés ont été acquis par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date des 12 août et 10 octobre 2022.

La Commune de SAINT-JOACHIM a manifesté son souhait de pouvoir bénéficier d'une mise à disposition du bien en lieu et place de la CARENE ; dans ce cadre, il est nécessaire de signer une convention.

Il est important de préciser ce contrat ne constitue ni un bail commercial au sens des articles L 145-1 et suivant du code de commerce ni un bail dérogatoire conclu pour une durée au plus égale à deux ans au sens de l'article L 145-5 du même code.

Il est également expressément convenu entre les parties que le présent contrat ne saurait entrer dans le champ d'application des baux d'habitation tels que définis par la loi du 6 juillet 1989.

La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour la durée de la convention d'action foncière et ses éventuels avenants successifs.

Elle précise également les droits et obligations des 2 parties prenantes de ce contrat.

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire à signer une convention de mise à disposition des biens sis 37 et 39 rue Pasteur entre l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique et la Commune de Saint-Joachim.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le



ID : 044-214401689-20230206-23RSAE16-DE

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 044-214401689-20230206-23RSAE16-DE



ADOPTÉ : à 24 voix Pour

3 élus ne participent pas (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur Aoustin Alain)

Pour extrait conforme,

Monsieur GONIDEC Denis

Secrétaire

Monsieur le Maire

Raphaël SALAÜN





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 044-214401689-20230206-23RSAE17-DE



N/Réf : RS/SC/23.A.E.17.

L'an deux mil vingt-trois, le six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÛN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 31 janvier 2023

PRÉSENTS :

Monsieur SALAÛN Raphaël, Monsieur SALLÉ Philippe, Madame MAHÉ Anne-Marie, Monsieur COCHY Jacques, Madame KERNEUR Cynthia, Madame BERTHO Nicole, Monsieur GONIDEC Denis, Madame CADORET Ghislaine, Monsieur KERNEUR André, Madame HALGAND Marie-Anne, Monsieur VEILLAUD Roger, Monsieur ORAIN Claude, Monsieur CERCLÉ Gilles, Madame FISCHER Dominique, Madame KERNEUR Lydie, Madame AUSTIN Stéphanie, Madame PIONNEAU Natacha, Madame FADET Nathalie, Madame SABRASES Marie, Monsieur MARTIN Steven, Monsieur VINCE Philippe, Monsieur AUSTIN Alain, Monsieur DHONDT David, Monsieur MAHÉ Alain

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur AMISSE Michel donnant pouvoir à Monsieur ORAIN Claude
Madame GLOTAÏN DELAUNE Stéphanie donnant pouvoir à Madame HALGAND Marie-Anne
Madame TIGER VAILLANT Anne donnant pouvoir à Monsieur VINCE Philippe

RETARD AVEC POUVOIR :

RETARD SANS POUVOIR :

Rapporteur : Monsieur GONIDEC Denis

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

S²LO

ID : 044-214401689-20230206-23RSAE17-DE

DELIBERATION - URBANISME

E17

Vente d'un terrain communal à un particulier - parcelle E n°403

Le rapporteur indique que la Commune dispose de terrains qu'elle a acquis dans le cadre de la procédure de biens vacants et sans maîtres.

Considérant que ces terrains ne présentent aucun intérêt pour la commune, il est proposé de vendre une parcelle sise, lieu-dit « l'étage », cadastrée section E n°403 pour une contenance de 460 m².

Cette parcelle a fait l'objet d'une estimation par les Domaines à 130 euros.

Considérant que cette parcelle intéresse un propriétaire riverain, il est proposé au Conseil Municipal de céder cette parcelle à l'amiable :

PARCELLE	SISE	CONTENANCE (m ²)	PRIX (€)
E 403	Lieu-dit « l'étage »	460	130
	TOTAL	460	130

ENTENDU le rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ADOPTE sa proposition,

DECIDE de céder au propriétaire riverain, le bien indiqué ci-dessus, au prix de 130 euros - Cent trente euros,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

ADOPTÉ : à 24 voix Pour

3 élus ne participent pas (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur Aoustin Alain)

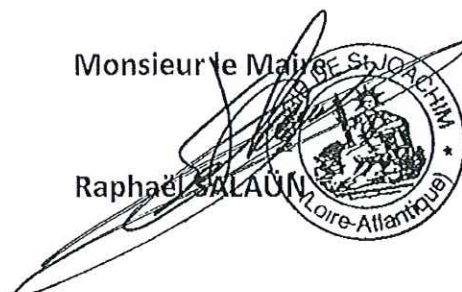
Pour extrait conforme,
Monsieur GONIDEC Denis

Secrétaire



Monsieur le Maire

Raphaël SALAÜN





EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 044-214401689-20230206-23RSAE18-DE

S'LO

N/Réf : RS/SC/23.A.E.18.

L'an deux mil vingt-trois, le six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÜN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 31 janvier 2023

PRÉSENTS :

Monsieur SALAÜN Raphaël, Monsieur SALLÉ Philippe, Madame MAHÉ Anne-Marie, Monsieur COCHY Jacques, Madame KERNEUR Cynthia, Madame BERTHO Nicole, Monsieur GONIDEC Denis, Madame CADORET Ghislaine, Monsieur KERNEUR André, Madame HALGAND Marie-Anne, Monsieur VEILLAUD Roger, Monsieur ORAIN Claude, Monsieur CERCLÉ Gilles, Madame FISCHER Dominique, Madame KERNEUR Lydie, Madame Aoustin Stéphanie, Madame PIONNEAU Natacha, Madame FADET Nathalie, Madame SABRASES Marie, Monsieur MARTIN Steven, Monsieur VINCE Philippe, Monsieur Aoustin Alain, Monsieur DHONDT David, Monsieur MAHÉ Alain

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur AMISSE Michel donnant pouvoir à Monsieur ORAIN Claude
Madame GLOTAINE DELAUNE Stéphanie donnant pouvoir à Madame HALGAND Marie-Anne
Madame TIGER VAILLANT Anne donnant pouvoir à Monsieur VINCE Philippe

RETARD AVEC POUVOIR :

RETARD SANS POUVOIR :

Rapporteur : Monsieur GONIDEC Denis

DELIBERATION - URBANISME	
E18	Acquisition d'un bien par voie de préemption – 30, rue Joliot Curie

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° IA 044 168 22 00103 reçue le 29 août 2022 adressée par la SCP GUIHARD et DICECCA notaire à HERBIGNAC (44410) en vue de la cession moyennant le prix de 90 000€ d'une propriété sise 30, rue Joliot Curie à SAINT-JOACHIM cadastrée section F n°1639 et 2979, d'une superficie totale de 338 m², appartenant à Monsieur MAHÉ Lionel

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 21 novembre 2022,

Considérant que cette DIA a interpellé le service foncier de la commune qui a décidé de mener une instruction plus approfondie dans le cadre de l'exercice du droit de préemption. Ainsi, comme le prévoit le code de l'urbanisme, la CARENE, titulaire du droit de préemption a délégué sa compétence au profit de la Commune.

A ce titre, la commune a décidé de faire valoir son droit de préemption. En effet, la commune mène une politique volontariste en faveur de ses commerces avec pour objectif de redynamiser son centre bourg. Elle s'est ainsi inscrite dans une démarche d'AMI cœur de ville / cœur de bourg. La commune rachète des cellules commerciales qu'elle rénove, réhabilite puis loue à des porteurs de projet. Ces actions en faveur du commerce de proximité s'accompagnent également de réflexions en faveur de la gestion du stationnement dans le centre bourg.

Dans le cas d'espèce, seul le bien situé rue Joliot Curie intéresse la collectivité puisque la parcelle cadastrée section F n°1639, d'une contenance de 44 m² est située dans la levée des Levées Oüies (située en Nj au plan de zonage du PLUi).

La CARENE n'a pas délégué l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles situées en zone Nj.

Ainsi, en accord avec le propriétaire et l'étude notariale en charge de la rédaction de l'acte, la commune se porte acquéreur par voie de préemption du seul bien cadastré section F n° 2979.

Décide :

Article 1^{er} : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à SAINT-JOACHIM (44720), cadastré section F n° 2979 au 30, rue Joliot Curie, d'une superficie totale de 294 m² appartenant à Monsieur MAHÉ Lionel.

Article 2 : la vente se fera au prix de 70 000 € TTC, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines,

Article 3 : les honoraires de négociation dus par l'acquéreur à l'agence immobilière, d'un montant de 8.000,00 €, ainsi que les frais d'acte, sont à la charge de la commune et viennent s'ajouter au prix indiqué de 70.000,00 €.

Article 4 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 044-214401689-20230206-23RSAE18-DE

S²LO

Les modèles sont donnés à titre indicatif et ne sauraient être utilisés sans être adaptés.

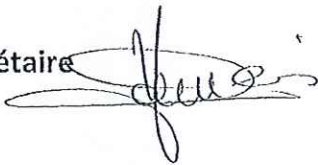
ADOPTÉ : à 20 voix Pour

7 élus ne participent pas (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur Aoustin Alain, Madame MAHÉ Anne-Marie, Monsieur DHONDT David, Madame Aoustin Stéphanie, Madame HALGAND Marie-Anne)

Pour extrait conforme,

Monsieur GONIDEC Denis

Secrétaire



Monsieur le Maire

Raphaël SALAÜN



Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le



ID : 044-214401689-20230206-23RSAE18-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 044-214401689-20230206-23RSAE19-DE



N/Réf : RS/SC/23.A.E.19.

L'an deux mil vingt-trois, le six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÛN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 31 janvier 2023

PRÉSENTS :

Monsieur **SALAÛN** Raphaël, Monsieur **SALLÉ** Philippe, Madame **MAHÉ** Anne-Marie, Monsieur **COCHY** Jacques, Madame **KERNEUR** Cynthia, Madame **BERTHO** Nicole, Monsieur **GONIDEC** Denis, Madame **CADORET** Ghislaine, Monsieur **KERNEUR** André, Madame **HALGAND** Marie-Anne, Monsieur **VEILLAUD** Roger, Monsieur **ORAIN** Claude, Monsieur **CERCLÉ** Gilles, Madame **FISCHER** Dominique, Madame **KERNEUR** Lydie, Madame **AOUSTIN** Stéphanie, Madame **PIONNEAU** Natacha, Madame **FADET** Nathalie, Madame **SABRASES** Marie, Monsieur **MARTIN** Steven, Monsieur **VINCE** Philippe, Monsieur **AOUSTIN** Alain, Monsieur **DHONDT** David, Monsieur **MAHÉ** Alain

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur **AMISSE** Michel donnant pouvoir à Monsieur **ORAIN** Claude
Madame **GLOTAÏN DELAUNE** Stéphanie donnant pouvoir à Madame **HALGAND** Marie-Anne
Madame **TIGER VAILLANT** Anne donnant pouvoir à Monsieur **VINCE** Philippe

RETARD AVEC POUVOIR :

RETARD SANS POUVOIR :

Rapporteur : Monsieur **GONIDEC** Denis

DELIBERATION - URBANISME	
E19	ASL Sainte-Anne - acquisition d'un terrain cadastré - parcelles F n°3886 - 3888 - 3890

Le rapporteur expose à l'assemblée que la collectivité assure un service de restauration pour les écoles primaires, que ces écoles soient publiques ou privées.

Jusqu'à présent, les enfants scolarisés à l'école Sainte-Anne ont déjeuné au restaurant de l'école Simone de Beauvoir puis, depuis les contraintes sanitaires liées à la COVID 19, ils se rendent à la Salle Georges Brassens dans laquelle un restaurant satellite provisoire a été mis en place.

Cette organisation nécessite la mobilisation d'agents pour encadrer les enfants sur le trajet entre l'école et le restaurant, ce qui peut s'avérer parfois dangereux au regard de la sécurité routière ; Aussi, le lieu n'est pas nécessairement adapté à un usage de restauration scolaire.

Tenant compte de ces problématiques, la collectivité souhaite qu'un restaurant satellite soit construit dans l'enceinte même de l'école Sainte-Anne. Puisque la collectivité souhaite continuer d'assurer le service restauration pour les enfants scolarisés à l'école Sainte-Anne, il est nécessaire qu'elle soit propriétaire du bien sur lequel elle réalise la création d'un office de restauration.

Lors du conseil municipal du 5 juillet 2021, l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à signer l'acte d'acquisition de ladite parcelle. Aussi, après intervention du géomètre et expertise plus fine des titres de propriétés, il s'avère que la contenance des parcelles à acquérir est différente.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir à l'amiable à l'association scolaire libre de l'école Sainte-Anne, la propriété sise rue de La Potriais, cadastrée section F n° 3886, 3890 et 3888 pour une contenance de 302 m², pour la somme de 15 100 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE cette acquisition permet aux enfants scolarisés à l'école Sainte-Anne de pouvoir déjeuner sur site dans des conditions confortables pour les enfants et les agents de la collectivité.


CONSIDERANT QUE pour pouvoir réaliser la construction d'un office de restauration, la Commune doit être propriétaire de la parcelle sur laquelle sera implantée l'office.

CONSIDERANT QUE l'Association Scolaire Libre de l'école Sainte-Anne a émis un avis favorable à cette proposition d'acquisition

ENTENDU le rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'acquérir la propriété sise rue de La Potriais, à Saint-Joachim cadastrée section F n° 3886, 3890 et 3888 pour une contenance de 302 m², pour la somme de 15 100 €.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 
ID : 044-214401689-20230206-23RSAE19-DE

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents à intervenir en vue de la conclusion de cette transaction.

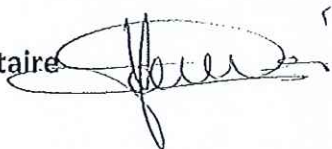
ADOPTÉ : à 24 voix Pour

3 élus ne participent pas (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur Aoustin Alain)

Pour extrait conforme,

Monsieur GONIDEC Denis

Secrétaire



Monsieur le Maire

Raphaël SALAÜN



Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 044-214401689-20230206-23RSAE19-DE





EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 044-214401689-20230206-23RSAE20-DE

S'LO

N/Réf : RS/SC/23.A.E.20.

L'an deux mil vingt-trois, le six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÜN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 31 janvier 2023

PRÉSENTS :

Monsieur SALAÜN Raphaël, Monsieur SALLÉ Philippe, Madame MAHÉ Anne-Marie, Monsieur COCHY Jacques, Madame KERNEUR Cynthia, Madame BERTHO Nicole, Monsieur GONIDEC Denis, Madame CADORET Ghislaine, Monsieur KERNEUR André, Madame HALGAND Marie-Anne, Monsieur VEILLAUD Roger, Monsieur ORAIN Claude, Monsieur CERCLÉ Gilles, Madame FISCHER Dominique, Madame KERNEUR Lydie, Madame AOUSTIN Stéphanie, Madame PIONNEAU Natacha, Madame FADET Nathalie, Madame SABRASES Marie, Monsieur MARTIN Steven, Monsieur VINCE Philippe, Monsieur AOUSTIN Alain, Monsieur DHONDT David, Monsieur MAHÉ Alain

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur AMISSE Michel donnant pouvoir à Monsieur ORAIN Claude
Madame GLOTAÏN DELAUNE Stéphanie donnant pouvoir à Madame HALGAND Marie-Anne
Madame TIGER VAILLANT Anne donnant pouvoir à Monsieur VINCE Philippe

RETARD AVEC POUVOIR :

RETARD SANS POUVOIR :

Rapporteur : Monsieur GONIDEC Denis

DELIBERATION - URBANISME	
E20	Acquisition de local et d'une portion de terrain - 112 rue Joliot Curie

Le rapporteur indique que la Commune souhaite acquérir :

- un local à d'environ 55 m², au rez-de-chaussée de l'immeuble anciennement dénommé « Billard Club » et situé sur la parcelle cadastrée section F n°769p,
- une partie du terrain à l'arrière de ce même bâtiment d'une superficie d'environ 70 m² dans l'optique de réaliser une zone de stationnement.

Dans le cadre de la politique communale de revalorisation du centre-bourg et afin de réaliser de nouvelles places de stationnements, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir à l'amiable le bien suivant :

PARCELLES	SISE	CONTENANCE (m ²)	PRIX (€)
F 769p	Rue Joliot Curie	Local commercial en RDC d'environ 55 m ²	40 000
F 769p	Rue Joliot Curie	Terrain d'environ 70 m ²	2 000
	TOTAL	464	42 000

ENTENDU le rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ADOPTE sa proposition,

DECIDE d'acquérir les biens indiqués ci-dessus, au prix de 42 000 euros - quarante-deux mille euros,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le



ID : 044-214401689-20230206-23RSAE20-DE

Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
SAINT-JOACHIM

Section : F
Fouille : 000 F 02

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 09/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

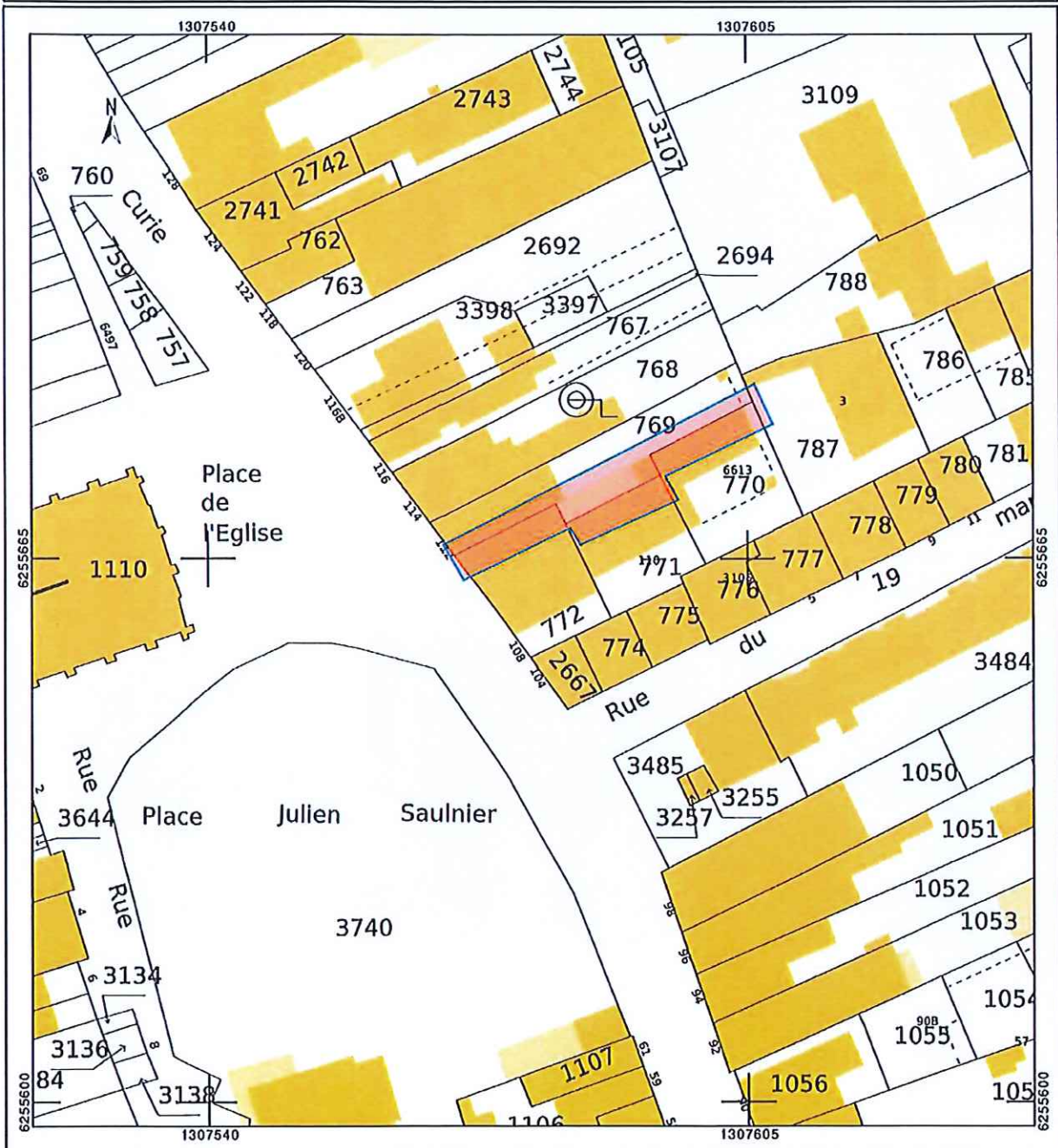
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Saint Nazaire
1 rue Francis de Pressense CS 40289
44600
44600 Saint Nazaire
tél. 02 40 00 10 10 - fax 02 40 00 97 20
cdi.saint-nazaire@dglp.finances.gouv.fr

Cet extrait du plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 044-214401689-20230206-23RSAE20-DE

S²LO

ADOPTÉ : à 24 voix Pour

3 élus ne participent pas (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne,
Monsieur Aoustin Alain)

Pour extrait conforme,

Monsieur GONIDEC Denis

Secrétaire



Monsieur le Maire

Raphaël SALAÜN





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 044-214401689-20230206-23RSAF21-DE



N/Réf : RS/SC/23.A.F.21.

L'an deux mil vingt-trois, le six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÛN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 31 janvier 2023

PRÉSENTS :

Monsieur SALAÛN Raphaël, Monsieur SALLÉ Philippe, Madame MAHÉ Anne-Marie, Monsieur COCHY Jacques, Madame KERNEUR Cynthia, Madame BERTHO Nicole, Monsieur GONIDEC Denis, Madame CADORET Ghislaine, Monsieur KERNEUR André, Madame HALGAND Marie-Anne, Monsieur VEILLAUD Roger, Monsieur ORAIN Claude, Monsieur CERCLÉ Gilles, Madame FISCHER Dominique, Madame KERNEUR Lydie, Madame AOUSTIN Stéphanie, Madame PIONNEAU Natacha, Madame FADET Nathalie, Madame SABRASES Marie, Monsieur MARTIN Steven, Monsieur VINCE Philippe, Monsieur AOUSTIN Alain, Monsieur DHONDT David, Monsieur MAHÉ Alain

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur AMISSE Michel donnant pouvoir à Monsieur ORAIN Claude
Madame GLOTAÏN DELAUNE Stéphanie donnant pouvoir à Madame HALGAND Marie-Anne
Madame TIGER VAILLANT Anne donnant pouvoir à Monsieur VINCE Philippe

RETARD AVEC POUVOIR :

RETARD SANS POUVOIR :

Rapporteur : Madame KERNEUR Cynthia

DELIBERATION - ENFANCE / JEUNESSE	
F21	Coût moyen d'un élève de l'école publique - détermination de la participation

Le rapporteur rappelle que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune (loi Debré du 31 décembre 1959).

Le montant de cette contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, qui comprennent notamment :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, administratifs...
- l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, les contrats de maintenance, les assurances, etc...
- le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine...),
- les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques,
- la rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale....

Pour les classes préélémentaires, les différents postes de dépenses pris en compte pour le calcul du coût moyen d'un élève du public sont complétés des dépenses relatives au personnel ATSEM.

Pour les élèves scolarisés à l'école publique, le cout moyen par élève pour l'année 2022 se décline comme suit :


- pour les pré-élémentaires 1 491,38 €
- pour les élémentaires 535,42 €

ENTENDU le rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ADOpte la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques à 1 491,38 € pour les pré-élémentaires et 535,42 € pour les élémentaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de ce montant.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 
ID : 044-214401689-20230206-23RSAF21-DE

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 044-214401689-20230206-23RSAF21-DE



ADOPTÉ : à 24 voix Pour

3 élus ne participent pas (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur Aoustin Alain)

Pour extrait conforme,

Monsieur GONIDEC Denis

Secrétaire

Monsieur le Maire

Raphaël SALAÜN